



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 72495

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les problèmes que rencontrent les enfants victimes de la maladie orpheline qu'est la dysplasie ectodermique anhidrotique. En effet, dans le cadre de cette maladie génétique qui les touche, outre d'autres atteintes, ces malades n'ont pas de dents. Ce handicap majeur empêche les mâchoires de se développer harmonieusement, rend l'alimentation et donc toute vie sociale difficile, la prononciation est déficiente et les conséquences psychologiques désastreuses. Ils doivent donc être appareillé de bonne heure par des prothèses complètes qui sont remplacées au fur et à mesure de la croissance (tous les dix-huit mois en moyenne), puis à l'âge adulte par des prothèses dont le coût est énorme pour un jeune de dix-huit ans (plus de 3 000 euros). Les implants représentent pour eux la seule solution réparatrice : n'ayant pas de croissance alvéolaire, les patients offrent une mauvaise rétention aux prothèses. A l'étranger, on pose aux jeunes enfants deux ou trois implants sur le mandibule afin de maintenir les prothèses en place. En France, à cause de la non-prise en charge de ces soins, les enfants ne peuvent avoir accès à ce type de traitement et cette injustice se cumule avec celles de la maladie et de la différence qu'ils vivent au quotidien sans espoir de guérison. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour venir en aide à ces familles, notamment en ce qui concerne la prise en charge par l'assurance maladie du coût des implants.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72495

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 540